

Crédits provisoires

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on ne doit pas contester une affirmation de la présidence, mais le bill des subsides que nous avons adopté visait l'année 1974-1975 et ces prévisions budgétaires sont des crédits provisoires pour 1975-1976. Il y a une explication, mais elle est meilleure que celle-ci.

M. l'Orateur: Ladite motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien propose donc: Que le bill C-55, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 1^{re} fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Si la Chambre y consent, maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Chrétien propose: Que le bill C-55 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

● (2220)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je tiens à savoir, sans susciter un débat, si le ministre donnera la garantie habituelle et traditionnelle à propos des fonds dont fait état le bill relatif aux crédits provisoires et si, ce faisant, il va nous expliquer les dispositions de l'article 5.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je donnerai cette explication au moment de l'étude du bill en comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 2—\$4,603,596,900.59 accordés pour 1975-1976.

M. Chrétien: Monsieur le Président, les crédits demandés dans ce bill doivent suffire à tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1975. En aucun cas, le montant total de chaque article n'est indiqué dans ce bill. Il se présente comme tout bill de crédits provisoires. Son adoption ne portera nullement atteinte aux droits des députés de critiquer l'un ou l'autre article du budget quand il sera étudié en comité; il est par conséquent entendu que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront en aucune manière limités ou supprimés par suite de l'adoption de cette mesure.

[Français]

Monsieur le président, pour répondre à la question du député de Peace River (M. Baldwin), je voudrais dire que l'article 5 constitue une autorisation pour emprunter jusqu'à concurrence de 4 milliards de dollars, autorisation qui n'est pas sans précédent. Nous pouvons retracer dans les bills semblables adoptés au cours des années précédentes une autorisation d'emprunter, et cette autorisation de 4

[M. l'Orateur.]

milliards de dollars est, selon mes renseignements, tout à fait conforme au Règlement.

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler que les annexes dont on parle dans la résolution sont jointes au bill.

M. Chrétien: Le député a raison.

M. Stanfield: Bien sûr qu'il a raison, il a toujours raison.

M. Stevens: Monsieur le président, je signale, dans mon rappel au Règlement, que la Chambre a besoin d'autres explications; pourquoi les postes inclus à l'article 2 b) atteignent-ils jusqu'à onze douzièmes du budget total?

M. Chrétien: De quoi le député parle-t-il?

M. Stevens: Monsieur le président, je parle de l'article 2 b), c'est-à-dire des huit douzièmes du total des divers postes énoncé à l'annexe A dudit budget, soit 120 millions de dollars. Ces huit douzièmes viennent s'ajouter aux trois douzièmes adoptés à l'article 2 a); ainsi, en ce qui concerne le budget présenté à l'annexe A, nous adopterons ce soir, si nous les adoptons, les onze douzièmes du budget total. Voilà qui remplace virtuellement toute étude sérieuse de ce budget par un comité, et l'on devrait nous donner de plus amples explications.

M. Chrétien: Je pense que le député faisait allusion à l'article 2 a) et b), mais je pense qu'il a mentionné les onze douzièmes, qui sont en réalité visés par l'annexe a), dont le premier crédit est l'agriculture. Je lui signale que le programme visé par ce crédit concerne la production et la commercialisation, soit des prêts pour financer la construction d'un immeuble d'expositions. Les huit autres douzièmes sont requis pour effectuer des versements importants pour certains projets en marche dans l'Ouest et l'Est du Canada.

M. Baldwin: Vous avez adopté le système métrique.

M. Stevens: Monsieur le président...

Le président: A l'ordre. J'espère que nous ne nous éloignerons pas du rappel au Règlement parce qu'en vertu des règles que nous suivons à cette étape-ci de l'étude du bill en comité plénier, je dois veiller à ce qu'il n'y ait pas de débat. Le député peut poser des questions pour obtenir des renseignements sur la procédure, mais je ne voudrais pas qu'il y ait de discussion entre les deux côtés de la Chambre.

M. Chrétien: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, il y a quelques postes semblables. Je ne peux les énumérer tous, mais ils figurent à l'annexe. Ils concernent les paiements anticipés dont nous avons besoin immédiatement parce que nous devons verser l'argent pour ces quelques programmes immédiatement, et nous avons besoin de la permission de la Chambre pour le faire. Les paiements seront effectués au cours de l'année financière 1975-1976, mais le versement se fera pendant le premier trimestre. C'est pourquoi nous demandons l'autorisation de dépenser presque tout l'argent, non pas les trois douzièmes, mais les onze douzièmes.